



INFOGRAPHIE



RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Avertissement :

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu qui reflète uniquement les opinions des auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y sont contenues.



RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

DIRECTIVES EUROPÉENNES

En ce qui concerne les directives et projets européens sur le cyberharcèlement, en vertu de la décision 1351/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 « relative à un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants utilisant l'internet et d'autres technologies de communication », l'Europe, à travers le programme communautaire appelé Internet Sans Crainte, appelle tous les pays membres à mettre en œuvre une série de projets visant à les éduquer à l'utilisation du Net.

La Commission européenne soutient la Journée pour un Internet Sans Crainte, qui compte désormais la présence de plus de 100 pays, une journée entièrement consacrée à tous les problèmes qui tournent autour de la sécurité sur Internet, ainsi qu'une table ronde spéciale sur la promotion d'une utilisation sûre et responsable des nouveaux médias chez les jeunes.



RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Le programme Daphné, qui a financé des projets visant à combattre et à éduquer les jeunes contre la violence, y compris la violence virtuelle, est ici important.

Au cours de la précédente période du financement européen, réalisé au titre de la stratégie numérique 2014-2020, et étalé sur sept ans, des mesures visant à protéger et à défendre les enfants et les adolescents européens en ligne ont été incluses dans le programme de développement du réseau Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE). Dans ce cadre particulier, un financement a été fourni pour un Internet Sans Crainte et la Cybersécurité.

En 2014, le Réseau européen de lutte contre le harcèlement (EAN) a été créé, impliquant 17 organisations de 13 pays de l'Union européenne.



RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

L'objectif de l'EAN est de coordonner les actions et les interventions de lutte contre le harcèlement au niveau européen ainsi que le partage et l'échange d'idées sur le problème et les possibilités de formation, destinés à tous les professionnels travaillant dans le domaine.

À l'initiative du Conseil de l'Europe (n.2114/2017), une campagne contre le discours de haine en ligne ciblant particulièrement les jeunes a été lancée en 2017 afin de mettre en place les lignes directrices pour prévenir et combattre le cyberharcèlement et l'incitation à la haine en ligne.

Quant à l'Union européenne, à ce jour, il n'y a pas eu de législation sur le sujet, mais en mai 2016, la Commission a signé un code de bonne conduite pour lutter contre le discours de haine en ligne avec les principales plateformes de médias sociaux.



RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

En 2018, les Nations Unies ont élaboré un plan d'action contre le discours de haine dans le but de rechercher les causes profondes, y compris les causes socio-économiques, de la prolifération du phénomène, améliorer l'expression d'un contre-discours et promouvoir la défense des droits, ainsi qu'élaborer des stratégies pour soutenir les victimes.

Dans le nouveau programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, parmi les objectifs mondiaux fixés, se trouve la stratégie européenne en faveur de la jeunesse pour les années 2019-2027. Il s'agit de la promotion de l'inclusion, la lutte contre la violence chez les jeunes et les crimes de haine, en prenant en compte tout le processus d'escalade, à commencer par la communication hostile et le langage discriminatoire (objectifs inscrits aux paragraphes # 16 Paix et Justice, Institution Forte et Objectif Jeunesse; # 3 Sociétés inclusives).



RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

IL PRIMATO ITALIANO

L'Italie a été le premier pays européen à introduire le mot cyberintimidation dans son système juridique, avec la loi n ° 71 du 29 mai 2017 « Dispositions pour la protection des mineurs afin de prévenir et juguler le phénomène de cyberintimidation ». La loi 107 de 2015 a déjà introduit, parmi les objectifs éducatifs prioritaires, le développement des compétences numériques chez les étudiants pour une utilisation critique et consciente des réseaux sociaux et des médias, mais la loi 71 de 2017 a consacré un autre objectif stratégique : lutter contre le phénomène de la cyberintimidation dans toutes ses manifestations. Concernant les mineurs, qu'ils soient victimes ou auteurs d'infractions, plusieurs actions de nature préventive et stratégies d'écoute, de protection et d'éducation ont été développées afin d'assurer la mise en œuvre d'interventions, sans distinction d'âge, au sein des établissements d'enseignement.



RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Concernant la lutte contre toutes les formes de violence et la réduction des taux de mortalité qui y sont liés, et conformément à l'objectif 16 du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, la loi n° 77 du 17 juillet 2020 modifiée, avec l'adoption de divers amendements, le décret « Relance » et prévoit que les ressources et les mesures d'indemnisation pour les victimes de crimes de violence et de discrimination sexuelle soient augmentées. De même, la phase de confinement ayant accru les phénomènes de violence numérique et de cyberharcèlement, il semble opportun de citer le paragraphe 256 de la loi n°160 du 27 décembre 2019. Ce dernier prévoit l'allocation d'un million d'euro, pour chacune des années de 2020 à 2022, à la formation des enseignants sur le thème de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement.



RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Concernant la lutte contre toutes les formes de violence et la réduction des taux de mortalité qui y sont liés, et conformément à l'objectif 16 du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, la loi n° 77 du 17 juillet 2020 modifiée, avec l'adoption de divers amendements, le décret « Relance » et prévoit que les ressources et les mesures d'indemnisation pour les victimes de crimes de violence et de discrimination sexuelle soient augmentées. De même, la phase de confinement ayant accru les phénomènes de violence numérique et de cyberharcèlement, il semble opportun de citer le paragraphe 256 de la loi n°160 du 27 décembre 2019. Ce dernier prévoit l'allocation d'un million d'euro, pour chacune des années de 2020 à 2022, à la formation des enseignants sur le thème de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement.